

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00397

Numéro SIREN : 810 384 750

Nom ou dénomination : A5 ARCHITECTES

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/004988

copie certifiée conforme à l'original
AB

N° 2031-SD

2023

cerfa

N° 11085-25

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A
bis du code général des
impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(à cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2022	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	
et clos le	31/12/2022	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise	EURL A5 ARCHITECTES	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	4 Rue Schoelcher		
Mét	97110 POINTE À PITRE		
Téléphone			
SIREN	8 1 0 3 8 4 7 5 0	Mét	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement			

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) ARCHITECTE PAYSAN
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1. Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	65 016	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
- à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ●	b	
- revenus nets exonérés (a - b)	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	Total c + d
3. Total	65 016	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ●	65 016	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ●		

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé

et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI

f

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers ●

a court terme et à long terme exonérées ●

à long terme imposable à 12,8 % ●

à long terme différée de 2 ans
(Art. 39 quindecies I-1 du CGI) ●

dont plus-value à long terme exonérées
(Art. 151 septies 151 septies A du CGI) ● bis

dont plus-value à court terme exonérée
(Art. 151 septies 151 septies A et 238
quindecies) ● ter

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quindecies	☐	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs ●	☐
ZFU - territoires entrepreneurs art. 44 octies A	☒	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A	☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	☐				
Exonération ou abattement pratique ●	→	sur les plus-values imposables à 12,8 %		sur le bénéfice professionnel		23 642	

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

7. dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ●

a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)

Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ● → sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes ●

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CIEL COMPTA

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA	☒	ou certificateur conventionné			(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA			Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné			Identité du déclarant:		
201971			Lieu Date		
OMGA ANTI			Qualité et nom du déclarant		
IMM SKYLINE ZI DE JARRY			Signature		
97122 BAIE-MAHAULT					
ECF		prestataire :	0	0	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD

2023

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF ET ASSIMILÉES, DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE SIMPLE, DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION ET DES SOCIÉTÉS CRÉÉES DE FAIT

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales	Associé ayant la BIC « B » ou BIC non professionnels « M »	Quote-part du bénéfice ou du déficit à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
--	--	---	--

3008100796162

DA COSTA

65 016

Sociétés en commandite simple 0 montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

0

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles. Elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD Exercice

Montant des :
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.

Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables

Valeur réévaluée

Prix d'acquisition

Plus-value

Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

Désignation de l'entreprise		A5 ARCHITECTES Abraham DA COSTA				Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		0 4 Rue Schoelcher POINTE À PITRE					
SIRET		8 1 0 3 8 4 7 5 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *			
						Exercice N clos le 31/12/2022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010	012			
		Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *		028	10 108	030	8 972	1 136
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	10 108	048	8 972	1 136
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	2 974	070		2 974
		Autres * (3)	072	103 052	074		103 052
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	57 355	086		57 355
	Charges constatées d'avance *		092	094			
Total II		096	163 381	098		163 381	
Total général (I + II)			110	173 489	112	8 972	164 517
PASSIF						Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			1	3 500
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves () dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131					
	Report à nouveau		134			101 974	
	Résultat de l'exercice		136			45 461	
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142			150 935	
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			1 055	
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			560	
	Autres dettes () dont comptes courants d'associés de l'exercice N	169				11 966	
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176			13 581		
Total général (I + II + III)			180			164 516	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	103 052	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 217	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	103 052	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire - article 302 septies A bis du Code général des impôts :		Désignation de l'entreprise		A5 ARCHITECTES Abraham DA COSTA		Neant ☐		
		Code général des impôts :				Exercice clos le		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		31/12/2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210			
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons {	215	214			
		Services *	intracommunautaires	217	218	151 568		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *				224			
	Subventions d'exploitations reçues				226	117		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230	2 574		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	154 259	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234			
	Variation de stocks (marchandises) *				236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240			
	Autres charges externes * (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)				242	23 623		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243			244	666		
	Remunérations du personnel *				250	42 000		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	9 294		
REINTEGRATIONS	Dotations aux amortissements *				254	2 420		
	Dotations aux provisions				256			
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	39		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)					264	78 042	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	76 217	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)					290	14		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300	30 771		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	45 460		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	45 461	314		
DEDUCTIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	42 000			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324	1 198			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997				
	DEDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU - TE (44 octies A)	987	23 642	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44 sexes A)	989			
ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44 quinquies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		991		Investissements outre-mer	344			
ZFANG (44 quaterdecies)		345						
BUD (44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
Dont divers		Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2					352	65 016	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2					370	65 016	372	

Divers à réintégrer

2033BE

Désignation	Valeur
-------------	--------

Divers à réintégrer

2033BE

Désignation	Valeur

Divers à déduire

2033BE

Désignation	Valeur
-------------	--------

Divers à déduire

2033BE

Désignation	Valeur
ZONE FRANCHE TE (88 658 x 4/12) x 40/100	11 821
ZONE FRANCHE TE (88 658 x 8/12) x 20/100	11 821

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A5 ARCHITECTES Abraham		Néant					
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
ACTIF IMMOBILISÉ											
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	400	402	404	406						
	Autres	410	412	414	416						
	Terrains	420	422	424	426						
	Constructions	430	432	434	436						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	444	446						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456						
	Matériel de transport	460	462	464	466						
	Autres immobilisations corporelles	470	7 890 472	2 217 474	476	10 107					
	Immobilisations financières	480	482	484	486						
	TOTAL	490	7 890 492	2 217 494	496	10 107					
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions : dotations amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495	497	498	499						
	Autres immobilisations incorporelles	500	502	504	506						
	Terrains	510	512	514	516						
	Constructions	520	522	524	526						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546						
	Matériel de transport	550	552	554	556						
	Autres immobilisations corporelles	560	6 553 562	2 420 564	566	8 973					
TOTAL	570	6 553 572	2 420 574	576	8 973						
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5					
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values					
						Long terme					
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A5 ARCHITECTES Abraham DA COSTA		Néant ☒	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
TOTAL		680	682	684	686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations	Reprises					
Fonds commercial	681	683					
Autres immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710	715	2				
Constructions	720	725	3				
Installations techniques matériel et outillage	730	735	4				
Inst. générales agencements et aménagements divers	740	745	5				
Matériel de transport	750	755	6				
Autres immobilisations corporelles	760	765	7				
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD : 780				
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter				
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	1 569		380	6 977
N° du centre de gestion agréé				388			201 971
Montant de la TVA collectée				374			12 883
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378			917
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Neant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3) 137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020 0			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE * 023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence 024		016			
Date de cessation					

* Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés ».

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2022

Formulaire obligatoire, article 38 de l'annexe III
au CGI

N° de dépôt

(1) Néant ☐

Exercice clos le		31/12/2022		SIREN		8 1 0 3 8 4 7 5 0	
Dénomination de l'entreprise		EURL A5 ARCHITECTES					
Adresse (voie)		4 Rue Schoelcher					
Code postal		97110		Ville		POINTE À PITRE	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune	Pays		

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune	Pays		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

Exercice clos le 31/12/2022

SIREN 8 1 0 3 8 4 7 5 0

Dénomination de l'entreprise EURL A5 ARCHITECTES

Adresse (voie) 4 Rue Schoelcher

Code postal 97110

Ville POINTE À PITRE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise : A5 ARCHITECTES Abraham DA COSTA

Adresse : 0 4 Rue Schoelcher POINTE À PITRE

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉS : v. notice 1								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature : à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Totaux		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) 10		de l'exercice 10	
de l'exercice précédent 10		de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire		A Le ____/____/____	
		Signature	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Etat des créances et des dettes au 31/12 de l'année précédent l'option**Cadre A - Etat des créances**

Clients douteux ou litigieux
 Autres créances clients
 Personnel et comptes rattachés
 Sécurité sociale et autres organismes sociaux
 Etats et autres collectivités publiques - Taxe sur la valeur ajoutée
 Etats et autres collectivités publiques - Autres impôts, taxes et versements assimilés
 Etats et autres collectivités publiques - Divers
 Débiteurs divers
 Charges constatées d'avance
 Créances rattachées à des opérations financières
Total

Cadre B - Etat des dettes

Emprunts et dettes financières
 Fournisseurs et comptes rattachés
 Personnel et comptes rattachés
 Sécurité sociale et autres organismes sociaux
 Etats et autres collectivités publiques - Taxe sur la valeur ajoutée
 Etats et autres collectivités publiques - Autres impôts, taxes et versements assimilés
 Produits constatés d'avance
Total

Tableau de suivi pour bénéficier des dispositions de l'article 93A

Années couvertes par l'option (y compris la première) Etat actualisé au 31 décembre des créances et des dettes nées antérieurement à la première année couverte par l'option.

Cadre A - Etat des créances

Clients douteux ou litigieux
 Autres créances clients
 Personnel et comptes rattachés
 Sécurité sociale et autres organismes sociaux
 Etats et autres collectivités publiques - Taxe sur la valeur ajoutée
 Etats et autres collectivités publiques - Autres impôts, taxes et versements assimilés
 Etats et autres collectivités publiques - Divers
 Débiteurs divers
 Charges constatées d'avance
 Créances rattachées à des opérations financières
Total

Cadre B - Etat des dettes

Emprunts et dettes financières
 Fournisseurs et comptes rattachés
 Personnel et comptes rattachés
 Sécurité sociale et autres organismes sociaux
 Etats et autres collectivités publiques - Taxe sur la valeur ajoutée
 Etats et autres collectivités publiques - Autres impôts, taxes et versements assimilés
 Produits constatés d'avance
Total

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022		ou Année :	
Dénomination de l'entreprise :			Néant ☒
SIREN de l'entreprise		PME au sens communautaire (Cocher la case) ☐	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RC1-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
Dénomination et adresse			
SIREN			

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf. n° 2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf. n° 2079-RIP-FC-SD	

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf. n° 2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 $\times$ 9 %) $\times$ (ligne 2 $\times$ 9 %) $\times$ 10 90 $\times$ ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf. n° 2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 <i>quater</i> Y du CGI)	

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RC1-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 *quater* M du CGI) cf. n°2079-FCE-FC-SD

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 *nonies* du CGI) cf. n°2079-RS-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) cf. n°2069-CI-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) cf. n°2079-AV-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) cf. n°2079-CINT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) cf. n°2079-SV-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 *sexdecies* du CGI) cf. n°2079-RT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale « HVE » (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) cf. n°2069-D-SD

Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 *quater* B du CGI) cf. n°2069-A-SD

dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 *quater* B *bis* du CGI) cf. n°2069-A-SD

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille (article 244 *quater* F du CGI) cf. n°2069-FA-SD

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 *quater* L du CGI) cf. n°2079-BIO-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) cf. n° 2079-DIS-SD

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 *quater* O du CGI) cf. n°2079-ART-SD

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) cf. n°2079-VIDEO-SD

Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 *septdecies* du CGI)

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 *quater* U du CGI) cf. n° 2078-B-SD

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 *quater* V du CGI) cf. n°2078-F-SD

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 *undecies* du CGI) cf. n°2079-RTA-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) cf. n°2079-CIOP-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) cf. n°2079-CIOL-SD

NOUVEAUTÉS :

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022) :

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

1330-CVAE-SD

n° CERFA - 14030*13

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

Articles 1561 bis à 1566 du code général des impôts

Dénomination

A5 ARCHITECTES Abraham DA COSTA

Adresse

4 Rue Schoelcher

Code postal

97110

Ville

POINTE À PITRE

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE

Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET

8 0 3 8 4 7 5 0

Période référence

01/01/2022

31/12/2022

Date de cessation

WW

0

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée

A2

case JU du 2035-E-SD case 117 du 2033-E-SD
case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaire de référence

A3

à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD

Chiffre d'affaires de référence groupe

B6

à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

A

DATE

SIGNATURE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise (1)

[illegible]

(1) Salariés sur des chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise, etc.

(2) Les codes INSEE sont disponibles sur le site www.insee.fr

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES
DÉCLARATION DE LIQUIDATION ET DE RÉGULARISATION
2022

Service compétent où doit être adressée la déclaration :

SIE
Code service
RIB
N° d'identification de
l'établissement principal (SIRET) 810384750
Adresse 4 Rue Schoelche
de l'établissement principal
N° FRP - Clé
Date limite
de paiement

Nom et adresse de l'établissement :

PAIEMENT OU EXCÉDENT

27	CVAE DUE	Y	(Ligne 25 - ligne 26)
	OU		
28	EXCÉDENT DE VERSEMENT	Z	(Ligne 26 - ligne 25)

Remboursement d'excédent de versement demandé :
(Joindre un RIB s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte)

PAIEMENT DATE SIGNATURE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date :	Signature :	Somme :	Date :	Cachet du service
Téléphone :		N° d'opération :		
Adresse électronique :				

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

DONNÉES DE CHIFFRE D'AFFAIRES**MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

- 01 Montant du CA de la période de référence A1
- 02 Montant du CA réel si la période de référence est différente de 12 mois A2
- 03 Montant du CA de référence du groupe A3

Le montant porté à cette ligne doit être supérieur ou égal à 7 630 000 €.

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à porter dans la case B varie selon le montant du chiffre d'affaires, mentionné au cadre A1 ou A3 conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € < CA < 3 000 000 €	$\frac{[0,25 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA < 10 000 000 €	$\frac{[0,45 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,25$
10 000 000 € < CA < 50 000 000 €	$\frac{[0,05 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 0,7$
Supérieur à 50 000 000 €	0,75

- 04 (*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche B % (*)

DONNÉES DE VALEUR AJOUTÉE**VALEUR AJOUTÉE PRODUITE**

- 05 C

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne SA), 2033-E (ligne 117), 2035-E (ligne JU) et 2072-E (ligne D 12).

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTÉE

Pour certaines entreprises notamment à caractère financier (Cf. notice), cochez la case ci-contre et ne remplissez pas la case D.

D0 ☐

- 06 D

Si CA < 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre A1 ou A2.
Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre A1 ou A2.

MONTANT DE LA CVAE BRUTE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à porter dans la case E est obtenue par le calcul suivant :

Si C < D, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à C multiplié par B

Si C > D, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à D multiplié par B

Si vous avez coché la case D0 ci-dessus, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à C multiplié par B.

- 07 E

CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE**CALCUL DE LA COTISATION AVANT RÉDUCTION**

MONTANT DU CA (cadre A1)	CADRE E	MONTANT À REPORTER CADRE F
CA < 2 000 000 €	E ≤ 500 €	0 €
	E > 500 €	(E - 500 €)
CA ≥ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	E

08 Cotisation avant réduction

F

MINORATION

09 Exonérations

G

10 Réduction supplémentaire

H

CVAE

11 CVAE due (F - G - H) ou cotisation minimum (Cf. notice)

I1

12 Acomptes de CVAE versés

I2

13 Solde de CVAE à payer (I1 - I2)

I3

14 Excédent de CVAE constaté (I2 - I1)

I4

TAXE ADDITIONNELLE

Si vous êtes exonéré du paiement de la taxe additionnelle (Cf. notice), cochez la case ci-contre :

J0

15 Taxe additionnelle due (I1 x 3,46 %)

J1

16 Acomptes de taxe additionnelle versés

J2

17 Solde de taxe additionnelle à payer (J1 - J2)

J3

18 Excédent de taxe additionnelle constaté (J2 - J1)

J4

CADRE RÉSERVÉ

KO

19

K

FRAIS DE GESTION

20 Frais de gestion dus (1% de I1 + J1)

L1

21 Acomptes de frais de gestion versés

L2

22 Solde de frais de gestion à payer (L1 - L2)

L3

23 Excédent de frais de gestion constaté (L2 - L1)

L4

RÉCAPITULATIF

24 Total des acomptes versés (I2 + J2 + L2)

M

25 TOTAL À PAYER (I3 + J3 + L3)

N

26 TOTAL DES EXCÉDENTS (I4 + J4 + L4)

O

Identification de l'entreprise

Nature de l'implantation en ZFU

Fiche de calcul

	Taux normal	Taux réduit
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		
Plus-value nette à long terme après imput. des déficits		
Produits des actions		
Résultat des sociétés relevant des sociétés de personnes		
Résultat des cessions de titres du portefeuille		
Subventions, libéralités et abandons de créances		
Excédent financier		
Redevances de la propriété industrielle et commerciale		
Totaux		
Bénéfice après déduction des produits imposables		
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables		

Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en zone
Montant total hors taxes du chiffres d'affaires ou des recettes
Part du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes réalisée en zone

Bénéfice après déduction des produits imposables	
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables	
Bénéfice susceptible d'être exonéré	
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60 %
	40 %
	20 %
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée	
PV nette à lg terme pouvant de faire l'objet d'un abattement	60 %
	40 %
	20 %

Recapitulatif

Bénéfice exonéré	Plus-value nette à long terme exonérée
Bénéfice imposable	Plus-value nette à lg terme imposable

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE

Forme juridique

EURL A5 Architectes (société comptable)

EURL A5 Architectes

IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE

Editeur

Logiciel

Version

PERIODE

Date de début exercice N

01/01/2022

Date de fin exercice N

31/12/2022

Date d'arrêt provisoire

Monnaie

EUR

Situation au regard de la TVA

1. Recettes exonérées en totalité de TVA
2. Recettes en franchise de TVA en totalité
3. Recettes soumises en totalité à TVA
4. Recettes soumises partiellement à TVA

(Si 4 : Coefficient de déduction (en %))

CONSIGNES

DECLARATION RECTIFICATIVE

Tableaux fiscaux uniquement 1 OUI - 2 NON

ADHERENT SANS CONSEIL

Atteste que la comptabilité est tenu avec un logiciel conforme

0

Identification du professionnel de la comptabilité

SIRET

Nom

Adresse

Prof. de l'adhérent

ALY HELLAL (PASCAL) S.A.

Identification du centre de gestion

N° Agrément

N° 1027

Nom

CABLA ARCHITECTES ASSOCIÉS

Adresse

BOULEVARD LUDOVIC BARRE

17000 SAINT-JEAN-DE-PUY

B.P. 10000 17000 SAINT-JEAN-DE-PUY

est tenue (1) ou surveillée (2)

et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.

Date

Lieu

Nom

Qualité

GENERALITES

Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet

RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'adresse personnelle de l'adhérent est-elle identique à son adresse professionnelle ?

Statut du conjoint dans l'entreprise

Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération

Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)

Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent ?

Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?

Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes

Solde moyen annuel du compte de l'exploitant : y a-t-il eu réintégration des frais financiers ?

Possibilité de réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité : y a-t-il eu renonciation volontaire ?

Plafonnement des cotisations Madelin : le calcul a-t-il été fait ?

Si l'adhérent a cessé son activité : date de la cessation

motif de la cessation

L'adhérent, domicilié en Fr., a-t-il eu des revenus professionnels non salarié de source étrangère ?

Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ?

Si activité de location meublée :

Activité non professionnelle (1) ou professionnelle (2)

Location de courte durée (1) ou de longue durée (2)

Bien géré par un gestionnaire (1) oui - (2) non

Affiliation aux cotisations sociales (1) oui - (2) non

AUTRES DONNEES CHIFFREES DE L'EXERCICE

Apports en compte de l'exploitant (ou compte courant pour les sociétés)

Emprunts contractés

Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)

Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge

- montant des cotisations TNS obligatoires

- montant des cotisations TNS non-obligatoires

REINTEGRATION ET CHARGES MIXTES ET DETAIL DES FRAIS DE PERSONNELS NETS

Libelles	Trans. de charges	Neutralise Compt	Reintegre Fisc.
Charges mixtes			
Véhicules (carburant, assurance, entretien ...)			
Habitation			
dont taxe foncière			
Autres dépenses liées à l'habitation			
Prélèvements en nature			
Marchandises			
Matières premières			
fournitures consommables et charges externes			
Rémunérations			
Salaires			
Dt indemnités journalières des salariés			
Charges sociales sur salaires			
Cotisations Sociales Personnelles de l'exploitant			
Rémunérations du conjoint			
Rémunérations de l'exploitant et/ou gérant			
Rémunérations des associés non gérants			
Impôts et taxes			
CSG non déductible			
Frais financiers			
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme			
Intérêts sur crédit à court terme			
Autres			
Amendes			
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA			
Amortissements excédentaires des véhicules de			
Totaux des divers			
TVA Reversée sur charges mixtes			

DEDUCTIONS FISCALES

MONTANT

Plus-values

Article du CGI permettant l'exonération - 151 septies
Article du CGI permettant l'exonération - 151 septies A
Article du CGI permettant l'exonération - 151 septies B
Article du CGI permettant l'exonération - 238 quinquies
Article du CGI permettant l'exonération - Autres (totaux)
Plus-value à court terme différée
Plus-values nette à long terme imposée au taux de 12.8%

Autres déductions fiscales - totaux

RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA TVA

TVA sur les débits (1), encaissements (2) ou mixtes (3)

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option (1 : oui ; 2 : non)

Données comptables	Total HT	0	0	0	0	0	0	0	Exo
--------------------	----------	---	---	---	---	---	---	---	-----

Total du détail des comptes 70

Si TVA sur Marge : Marge HT

Total des autres opérations

Total des acquisitions intracommunautaires

Achats auto-liquidés (ss-traitance bâtiment, ...)

Corrections début d'exercices - Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)

4181 - Clients factures à établir

4198 - Avoirs à établir

4687 - Produits à recevoir

487 - Produits constatés d'avance

Si TVA sur encaissements

Total du détail des créances clients

Total du détail des avances clients

Effets escomptés non échus

Total du détail des autres (4191 - 4196 - 4197)

Corrections fin d'exercices - Compte de régularisation fin d'exercice (N)

4181 - Clients factures à établir

4198 - Avoirs à établir

4687 - Produits à recevoir

487 - Produits constatés d'avance

Si TVA sur encaissements

Total du détail des créances clients

Total du détail des avances clients

Effets escomptés non échus

Total du détail des autres (4191 - 4196 - 4197)

Autres corrections

Créances irrécouvrables

Total du détail des autres corrections

Régularisation (N-1) en base

Base HT Taxable

Base HT Déclarée

Ecart en base (à justifier)

TVA à régulariser

SOLDE DES COMPTES TVA A LA CLOTURE

4457 - TVA collectée

4455 - TVA à décaisser

445567 - Crédit de TVA

4458 (44587) - TVA à régulariser

TVA DEDUCTIBLE

Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable

ENTREPRISES DECELEES EN DIFFICULTE

Entreprise en difficulté

Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser

Existe-t-il un projet de

1 : Cession d'entreprise ; 2 : Transformation en société ; 3 : Transmission ; 4 : Cessation d'activité ; 5 : Procédure collective

Ouverture d'une procédure collective

1 : Non ; 2 : Conciliation avec accord ; 3 : Sauvegarde ; 4 : Redressement judiciaire ; 5 : Liquidation judiciaire

Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus

1 : en pleine propriété ; 2 : dans le patrimoine privé ; 3 : en location